

**REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)**

**Marché public de travaux**

**PROCEDURE ADAPTEE**

Article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics

**Personne publique**  
Ville d'Annœullin

**Pouvoir adjudicateur**

Ville d'Annœullin représentée par Monsieur le Maire, Philippe Parsy  
(autorisé par délibération en date du 16 avril 2014)

**Objet de la consultation**

Travaux d'extension de l'école Baudelaire  
Menuiseries intérieures bois

**Date et heure limites de réception des offres**

25 janvier 2017 à 17h00

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne des travaux de menuiseries intérieures en bois pour l'extension de l'école Baudelaire, rue de Bruxelles à Annœullin.

Ces travaux concernent le lot n° 5 : Menuiseries intérieures du dossier de travaux d'extension du groupe scolaire Baudelaire intégrant la création de deux salles de classe et d'un restaurant scolaire.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – Mode de la consultation**

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie par la réglementation en vigueur (Ordonnance n°2015-899 et Décret n°2016-360).

La Commune se réserve le droit de ne pas négocier avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre

### **2.2 – Maîtrise d'œuvre**

Elle est assurée par :

SELARL Architecture DAMIENS et Associées

38 rue Antoine Dilly

62800 LIEVIN

Tél. 03.21.44.00.63

Mail : [roxana.antonescu.architecte@orange.fr](mailto:roxana.antonescu.architecte@orange.fr)

Qui est chargé d'une mission comprenant :

1- Etudes d'esquisse (ESQ)

2- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)

3- Etudes d'avant-projet définitif (APD)

4 – Etudes de projet (PRO)

5- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

6- VISA

7- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

8- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie (AOR)

### **2.3 – Conduite d'opération**

Incluse dans la mission Maitrise d'Œuvre

### **2.4 – Pilotage et coordination**

Incluse dans la mission Maitrise d'Œuvre

### **2.5 – Décomposition en tranches et en lots**

La présente consultation ne comporte pas de lot

### **2.6 – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (options)**

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges techniques.

Aucune option.

### **2.7 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.8 – Période des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 12 mois (douze mois), pour la totalité des travaux de construction qui débutent en septembre 2016.

### **2.9 – Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur le site [marchesonline.com](http://marchesonline.com), ou adressé gratuitement à chaque candidat qui en formulera la demande auprès du Service Finances par fax au 03.20.86.49.78 ou par E-mail : [marchespublics@ville-annoeullin.fr](mailto:marchespublics@ville-annoeullin.fr).

Il comprend : un Règlement de Consultation (R.C.), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), une Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.), un Acte d'Engagement (A.E.).

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou à défaut accompagnées d'une traduction en français certifiée, conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée et contiendra :

- Les documents visés dans la réglementation en vigueur (Ordonnance n°2015-899 et Décret n°2016-360).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- La présentation des principales références relatives aux prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant en particulier la nature et le montant des prestations, la date de réalisation et les coordonnées du Maître d'Ouvrage public ou privé.
- Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnels, en matériels).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que la Commune d'Annoëullin peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier du candidat fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés.

- L'acte d'engagement, validant Cahiers des Clauses Particulières, complètement paraphé, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus de l'acte spécial ou de l'avenant : une déclaration du sous-traitant (modèle joint au dossier de consultation).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Toutes remarques ou modifications souhaitées par rapport aux documents de base devront être proposées par écrit dans un document à part.

- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.).
- Un mémoire technique et environnemental contenant les éléments suivants :
  - Moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre sur ce chantier et spécialement affectés aux tâches particulières du présent dossier
  - Organisation du chantier, programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier
  - Indications concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants
  - Mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de la santé ainsi que les mesures envisagées pour le respect de l'environnement

## **ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES**

### **4.1 – Sélection des candidatures**

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de la réglementation en vigueur.
- Les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans la globalité.

### **4.2 – Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

#### **Valeur technique (conforme aux exigences du CCTP) : noté sur 40**

Sous critère 1 – Moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre sur ce chantier et spécialement affectés aux tâches particulières du présent dossier : 10 points

Sous critère 2 – Organisation du chantier, programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier : 10 points

Sous critère 3 – Indications concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants : 10 points

Sous critère 4 – Mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de la santé ainsi que les mesures envisagées pour le respect de l'environnement : 10 points

Observation : en l'absence de précisions sur l'un des points, la note de 0 sera attribuée au point correspondant.

#### **Points affectés :**

En ce qui concerne la valeur technique, une note de 0 à 4 sera attribuée à chacun des candidats pour chacun des sous critères utilisés :

0 = non-conforme : ne renseigne pas le critère,

1 = insatisfaisant : renseigne mal le critère,

2 = correcte : approximatif

3 = bien : répond au cahier des charges

4 = très bien : dépasse le cahier des charges

Soit une note finale de la valeur technique de :

Note sous critère 1 =  $(10/4) \times$  note (de 0 à 4) : n1

Note sous critère 2 =  $(10/4) \times$  note (de 0 à 4) : n2

Note sous critère 3 =  $(10/4) \times$  note (de 0 à 4) : n3

Note sous critère 4 =  $(15/4) \times$  note (de 0 à 4) : n4

$NX1 = (n1 + n2 + n3 + n4)$

#### **Prix des prestations (y compris variantes) : noté sur 40**

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'information figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix.

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Le prix NX2 – noté sur 40 points

$NX2 = (P_{min}/P_x) \times 40$

P<sub>x</sub> correspondant au prix du total du candidat dont l'offre est examinée,

P<sub>min</sub> correspondant au prix du total de l'offre la moins disante (si l'offre la moins disante est anormalement basse et justifiée, dans ce cas le P<sub>min</sub> sera celui de la seconde offre)

#### **Délai d'exécution : noté sur 20**

NX3 : Même principe que pour le prix

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable et de traiter selon la forme qui lui conviendra dans le respect des dispositions de L'Ordonnance du 23/07/15 et Décret du 25/03/16

En cas de discordance constatée dans une offre entre les différentes indications de prix, l'indication en lettres (T.V.A. incluse) du prix global forfaitaire figurant à l'article 2 de l'Acte d'Engagement (A.E.) prévaudra sur toutes les autres indications.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans le D.P.G.F. il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire porté à l'article 2 de son Acte d'Engagement (A.E.). En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres des candidats seront transmises, sur support papier, dans une enveloppe cachetée qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Mairie d'Annœullin - Service Finances  
Hôtel de Ville - Grand' Place  
59112 Annœullin**

**Offre pour : «Travaux de menuiseries intérieures pour l'école Baudelaire»  
« NE PAS OUVRIR »**

L'offre sera adressée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir les **renseignements complémentaires administratifs** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie d'Annœullin – Service Finances  
Grand Place - 59112 Annœullin  
Tél. 03.20.90.41.65  
Fax. 03.20.86.49.78

Pour tous **renseignements complémentaires techniques** à :

SELARL Architecte DAMIENS et Associées  
38 rue Antoine Dilly  
62800 LIEVIN  
Tél. 03.21.44.00.63  
Mail : roxana.antonescu.architecte@orange.fr

Il est rappelé au candidat que son identification lors du retrait du DCE est indispensable s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives au présent dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou de déclarations sans suite.